

Une démocratie adulte est concevable, sans œillères

*di Guy Carcassonne**

La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 a fait lever des espoirs raisonnables, ceux d'une démocratie plus dense, plus équilibrée, plus adulte. Mais le débat s'engage bien mal entre un gouvernement maladroit et une opposition obtuse.

Fallait-il vraiment que l'exécutif prît l'initiative d'une loi organique qu'il eût pu laisser au Parlement lui-même, puisque c'est lui qu'elle concerne au premier chef ? Quitte à faire ce choix douteux, au moins pouvait-il s'épargner les propositions ineptes. Sont recrées, par exemple, des résolutions par lesquelles les Assemblées pourront exprimer des points de vue politiques - ce qui est dans leur vocation - sans mettre en cause la responsabilité du gouvernement. Mais ce dernier, au rebours de l'esprit de la réforme, a voulu se réserver le droit d'interdire sans appel la discussion de celles qui pourraient le menacer. Si des projets de résolution posent des problèmes de recevabilité, qu'on fasse donc confiance aux présidents des Assemblées pour les trancher, plutôt que de rester indéfectuellement fidèle à une vision caporaliste des rapports entre exécutif et législatif !

L'opposition n'est pas en reste, hélas, qui veut voir dans le retour au " temps global " le bâillon qui la ferait taire. De quoi s'agit-il ? D'éviter les opérations d'obstruction qui, par le dépôt de milliers d'amendements, retardent l'adoption des textes, au demeurant sans jamais y faire échec. Le Parlement n'a-t-il donc pas mieux à faire ?

Ce serait à désespérer. D'où l'idée, pour certaines discussions, d'allouer un temps global, que chaque groupe parlementaire utiliserait comme il voudrait, mais qu'il ne pourrait pas dépasser, rendant alors vain le dépôt massif d'amendements inutiles. A gauche, on agite le spectre d'une atteinte au droit sacré d'amendement et le péril pour la démocratie. Rien n'est plus absurde. Rappelons que le temps global fut introduit à l'initiative de Fernand Bouissou, président socialiste de la Chambre des députés de 1927 à 1936. L'obstruction ayant disparu, c'est en 1969 que l'on renonça à cette règle devenue superflue à l'époque. Dans l'intérêt bien compris du Parlement, droite et gauche confondues, c'est elle qu'il faut rétablir, comme elle existe à l'étranger, sous des formes variables dont la plus connue est celle de la fameuse " guillotine " en Grande-Bretagne, dont on ne sache pas qu'elle soit une dictature.

Plutôt que de contester cette remise en ordre nécessaire, l'opposition devrait en négocier les contreparties légitimes. Le nouvel article 51-1 de la Constitution garantit des droits, sans préciser lesquels, aux groupes d'opposition et minoritaires. C'est sur ceux-là qu'ils doivent faire porter leurs efforts. Et la liste des possibles est longue : moderniser les questions d'actualité, d'abord en réservant la moitié à l'opposition, ensuite en permettant de relancer le ministre qui se serait laissé aller à une réponse évasive ou dilatoire ; permettre à une commission d'enquête de se constituer même sur des faits donnant lieu à des poursuites judiciaires, offrir au groupe qui a pris l'initiative de sa création le choix de prendre la présidence ou le rapport ; sur les projets pour lesquels il est recouru au temps global, prévoir la désignation d'un contre-rapporteur qui pourra intervenir précocement dans le débat. Il ne s'agit là que de quelques exemples que bien d'autres idées peuvent compléter et enrichir, sans parler d'une modernisation qui serait bienvenue en repensant le rôle des rapporteurs.

Le champ est vaste qui est ouvert à l'imagination, pour le plus grand profit de tous. Il risque pourtant de demeurer en friche parce que ceux qui, dans chaque camp, souhaitent sincèrement rendre notre démocratie plus digne et notre Parlement plus conforme à son rôle laissent le haut du pavé aux esprits les plus étroits, aux habitudes les plus rétrogrades, aux calculs les plus mesquins.

Si les bonnes volontés, de part et d'autre, ne sont pas capables de se ressaisir, alors la réforme accouchera de peu, mais ce peu serait bien suffisant pour des Assemblées qui auraient ainsi démontré leur incapacité collective à mériter mieux.

**Professeur de droit public (université Paris-X-Nanterre-la Défense)*